



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 11 octobre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines et Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel et la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 23-10-11-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 36.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 23-10-11-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023 : ADOPTION**

CA 23-10-11-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**



5.1.1

CA 23-10-11-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 23-10-11 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Simon Bellemare, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-10-11, le tout en fonction du budget adopté ».

Simon Bellemare

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR PATRICK BOUSEZ, PRÉFET, AU MONTANT DE 567,12 \$: AUTORISATION

CA 23-10-11-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Patrick Bousez, préfet, au montant de 567,12 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 403,12 \$: AUTORISATION

CA 23-10-11-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 403,12 \$.

Proposition adoptée.

5.1.4 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION

CA 23-10-11-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de madame Catherine St-Amour au montant de 1 139,29 \$.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt en liasse des documents des points 5.2.1 à 5.2.6.



- 5.2.1 NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 5.2.2 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX VISANT LE STATIONNEMENT DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES
- 5.2.3 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE, LES VILLES DE MERCIER ET DE LÉRY - PROJET DE LOI NO 22 CONCERNANT L'EXPROPRIATION
- 5.2.4 RÉSOLUTIONS D'APPUI À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) - MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EXONÉRATION DES TARIFS RELIÉS AUX INTERVENTIONS DES MRC
- 5.2.5 RÉSOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - PROJET DE LOI NUMÉRO 392 - LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS
- 5.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI - APPUI À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE PROJET DE LOI N° 19 NUISANT À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À LA SUITE DE L'ADOPTION DE CERTAINES MESURES FISCALES PAR LE PARLEMENT DU CANADA)

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

DEMANDE DE HUIT CLOS

CA 23-10-11-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, demande un huis clos à 13 h 45.

Proposition adoptée.

LEVÉE DU HUIS CLOS

CA 23-10-11-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de lever le huis clos à 14 h 39.

Proposition adoptée.

6. DOSSIERS COMMUNICATIONNELS

Ce point est abordé en huis clos.

7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.



8. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

10. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENT N° 123-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 123 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET RÈGLEMENT N° 124-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 124 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 123-3 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a pour objet de modifier le Règlement de construction numéro 123 afin d'effectuer certaines modifications réglementaires visant à retirer l'obligation d'avoir 50 % de maçonnerie en façade avant d'un bâtiment principal et à appliquer les matériaux autorisés à l'ensemble des bâtiments principaux du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 124-6 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a pour objet de modifier le Règlement de permis et certificats numéro 124 afin de retirer la tarification spéciale pour les demandes de PIIA et l'appliquer pour les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 123-3 et 124-6 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-10-11-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 123-3 et 124-6 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 123-3 et 124-6 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 125 AFIN D'EFFECTUER CERTAINES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES : DÉSAPPROBATION



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 125-2 a pour objet de modifier le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 125 afin d'accepter les clôtures en mailles de chaîne et le fibrociment comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement numéro 125-2 ayant pour objet d'autoriser les clôtures en mailles de chaîne est non conforme à l'article 6.4.1, à l'objectif 1.2, action 1.2.5 du chapitre 6 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) puisqu'il n'assure pas l'intégration paysagère de l'entreposage en ajoutant des mesures additionnelles comme par exemple, de doubler les clôtures de plantations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement numéro 125-2 est non conforme à l'article 6.4.2 et à l'objectif 3.2, action 3.2.3 du SADR3 puisqu'il ne respecte pas les mesures minimales à prendre à la réglementation d'urbanisme visant à assurer la mise en valeur des éléments du patrimoine bâti et culturel puisqu'il n'exige pas de prendre des mesures additionnelles comme de doubler les clôtures de plantations;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement numéro 125-2 est non conforme aux articles 9.4.1 et 9.4.2 du SADR3 puisqu'il ne respecte pas les dispositions relatives à l'encadrement des interventions pour les aires d'affectation CS (canal de Soulanges), les périmètres d'urbanisation (particulièrement pour les clôtures – 9.4.1.6), le maintien du caractère patrimonial du chemin du Fleuve et du canal de Soulanges (9.4.1.7 et 9.4.1.8) et les articles 9.4.2.2 et 9.4.2.3 traitant particulièrement de l'entreposage extérieur puisque le règlement ne prévoit pas de mesures additionnelles comme de doubler les clôtures en mailles de chaîne par des plantations;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de se questionner en quoi l'autorisation des clôtures en mailles de chaîne en cour avant contribue à la mise en valeur des composantes du Parc régional du canal de Soulanges, permet de rehausser la qualité du paysage le long du parc (article 9.4.1.6 du SADR3), permet de maintenir le caractère patrimonial des chemins du Fleuve et du Canal et, enfin, permet de dissimuler l'entreposage puisque le règlement ne prévoit pas de mesures additionnelles comme de doubler les clôtures en mailles de chaîne de plantations.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse de conformité du Règlement numéro 125-2 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades indique sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-10-11-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que le comité administratif **n'approuve** pas le Règlement numéro 125-2 de la Municipalité de Pointe-des-Cascades et qu'il soit réputé non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de demander la révision du Règlement numéro 125-2 à la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.



12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, rappelle que le Forum sur la Politique de développement social durable (PDSO) aura lieu demain à la salle communautaire de Sainte-Marthe et que 125 personnes ont confirmé leur présence.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CA 23-10-11-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 46.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint et
greffier-trésorier adjoint